

Arrondissement de
Montbrison

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Dominique MANGEL
Brigitte FERRET
Antoine ROBERT
Jean Claude MAZUEL
Huguette BADAR
Albert RAMBAUD
Martine AVERNA
Laurent PERES
Gilles BERCET
Dominique JAY
Bernadette de LENGAIGNE
Christian CHAPELLON

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers
présents : 14

Procuration : Guy TISSEUR à Guy FRANÇON
Absents : Yolande LAROUX
Christelle PETIT
Estelle RIVAL
Laurent JOONNEKINDT

Nombre de conseillers
représentés : 1

Secrétaire de séance : Mme FERRET

20190701 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Monsieur le Maire dresse lecture du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que du dossier d'enquête parcellaire relatifs à la continuité de la voie modes doux de déplacement située le long de la RD10.

La négociation engagée avec certains propriétaires s'est heurtée à un refus de ces derniers. La procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont la commune dispose pour acquérir ce bien immobilier et terminer l'aménagement de la voie de modes doux de déplacement.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre la démarche d'acquisition des terrains et de solliciter les services de l'Etat afin d'engager l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires situés dans le périmètre du projet.

Monsieur le Maire résume ainsi le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- L'aménagement actuel n'est pas complet, satisfaisant et met en danger les usagers de la voie de modes doux de déplacement qui sont contraints d'utiliser la route départementale n° 10 très circulée, dans deux secteurs en l'absence d'accord des propriétaires.
- L'appréciation sommaire des dépenses de l'opération s'élève à 502 322,00 € TTC sachant que pour finaliser les travaux, le coût est de 72 700,00 € TTC.
- La maîtrise foncière complète des emprises du projet permettra sa réalisation à brèves échéances en :
 - o Terminant l'aménagement de la voie modes doux de déplacement le long de la RD 10 et assurant sa continuité ;
 - o Mettant en sécurité des piétons et des cyclistes qui n'auront plus à utiliser les accotements de la RD 10 dangereux ;
 - o Créant une liaison permettant de rejoindre les installations sportives et les chemins ruraux existants ;
 - o Encourageant les modes doux de déplacement dans la commune ;
 - o Permettant aux habitants et aux élèves de rejoindre les arrêts de bus ;
 - o Préservant des haies existantes et planter des arbustes pour assurer la continuité des haies aux endroits où elles n'étaient plus présentes.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les terrains non maîtrisés actuellement pour la réalisation de la continuité de la voie modes doux sise Route Départementale 10 sur la commune,

APPROBATION UNANIME du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que du dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition des emprises nécessaires à la continuité de la voie modes doux de déplacement,

ACCORD POUR ENGAGER la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les terrains non maîtrisés actuellement pour la réalisation de la continuité de la voie modes doux sise Route Départementale 10 sur la commune.

20190702 DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL ET D'UN LOTISSEMENT

Monsieur le Maire propose de dénommer le lotissement situé le long de la Route Départementale 54 lotissement « le pré de la rivière ».

Monsieur le Maire explique ensuite qu'un chemin rural n'est pas dénommé. IL propose donc de l'appeler « chemin des boules ». Ce chemin se trouve être connecté entre le parking du stade et la voie 52 (voie de desserte ZA Lapra).

APPROBATION UNANIME

20190703 ANNULATION DE LA DELIBERATION 20190503

Monsieur le Maire explique que la délibération 20190503 portant convention entre la commune et le Musée de la ferme forézienne Atelier de poterie Terre d'argile ne peut être mise en application selon les modalités définies dans la convention.

Il est donc judicieux de procéder à son annulation.

APPROBATION UNANIME

20190704 CHARTE DE COOPERATION CULTURELLE SAINT ETIENNE METROPOLE

Monsieur le Maire explique qu'en date du 16 mai dernier, Saint-Etienne Métropole s'est prononcée favorablement pour la mise en œuvre d'une charte de coopération culturelle sur notre territoire.

Monsieur le Maire dresse alors lecture de la charte de coopération culturelle établie entre Saint-Etienne Métropole, le parc naturel régional du Pilat, les syndicats intercommunaux de la vallée de l'Ondaine et du pays du Gier et les communes signataires.

APPROBATION UNANIME de ladite charte et **DESIGNATION** de M. Antoine ROBERT, Adjoint en qualité de représentant politique et technique.

20190705 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE CHAMBOEUF, LA VILLE DE SAINT-GALMIER ET LA VILLE DE SAINT-BONNET-LES-OULES

Monsieur le Maire explique la nécessité de signer une convention de partenariat avec ENEDIS, permettant ainsi la réalisation d'opérations d'entretien des façades externes des bâtiments abritant les postes de transformation, ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité, propriété de la collectivité.

ENEDIS s'engage à donner tous les conseils utiles aux communes pour que les chantiers d'entretien des façades des postes de distribution publique, soient réalisés dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes intervenantes.

Les communes, dont Saint-Bonnet-les-Oules, assureront l'entretien des façades externes des bâtiments abritant les postes de transformation par un procédé d'hydro gommage en utilisant le matériel dont elles sont propriétaires et en respectant les consignes de sécurité convenues.

La convention sera effective pour une durée de 12 mois et ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

APPROBATION UNANIME

DIVERS

Présentation de l'avancée des travaux du Tennis

Point sur le dossier vidéosurveillance

Prochain Conseil Municipal le 10 septembre 2019 à 19h